



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2020

Soixante-quinzième session
Point 34 a) de l'ordre du jour
**Prévention des conflits armés : prévention
des conflits armés**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2020

[sans renvoi à une grande commission ([A/75/L.31](#) et [A/75/L.31/Add.1](#))]

75/28. Le rôle de la politique de neutralité et son importance pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [50/80 A](#) du 12 décembre 1995, [69/285](#) du 3 juin 2015 et [71/275](#) du 2 février 2017,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Considérant, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qu'il faut d'urgence promouvoir et renforcer le multilatéralisme et que l'Organisation joue un rôle central à cet égard,

Rappelant le Document final de la Conférence internationale de haut niveau sur le thème « Politique de neutralité : coopération internationale pour la paix, la sécurité et le développement » (Document final d'Achgabat), adopté le 12 décembre 2015¹,

Soulignant que les politiques nationales de neutralité adoptées par certains États peuvent contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales dans les régions concernées et dans le monde entier et sont de nature à jouer un rôle important dans l'établissement de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses entre les pays du monde,

Constatant que ces politiques nationales de neutralité visent à promouvoir la diplomatie préventive, notamment la prévention des conflits, la médiation, les bons offices, la négociation, le recours aux envoyés spéciaux, les consultations, la consolidation de la paix et les activités de développement ciblées,

¹ [A/70/652-S/2016/20](#), annexe.



Constatant également que les pays neutres pourraient jouer un rôle constructif dans la fourniture et l'acheminement de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes et en cas de catastrophe naturelle, dans le respect des dispositions de sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, et de son annexe, notamment des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire, et de toutes ses résolutions ultérieures sur la question, notamment sa résolution 74/118 du 16 décembre 2019, ainsi que des résolutions et conclusions concertées pertinentes du Conseil économique et social,

Soulignant l'importance que les aspects économiques et géoéconomiques de la neutralité nationale peuvent avoir pour l'interconnectivité sous-régionale, régionale et internationale,

1. *Invite* le Secrétaire général à continuer de coopérer étroitement avec les États neutres aux fins de la mise en œuvre des principes de la diplomatie préventive et de leur application dans leurs activités de médiation ;

2. *Recommande* à tous les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales de tirer parti, selon qu'il convient, de tout ce que peuvent apporter les États neutres et la médiation au règlement pacifique des différends et à la prévention et au règlement des conflits, dans le respect de la Charte des Nations Unies ;

3. *Se félicite* que le Gouvernement turkmène ait décidé d'accueillir une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement, qui sera consacrée à la Journée internationale de la neutralité, célébrée le 12 décembre ;

4. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement turkmène a pris l'initiative également de créer le Groupe des Amis de la neutralité pour la paix, la sécurité et le développement durable ;

5. *Invite de nouveau* tous les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, de même que les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer chaque année, le 12 décembre, la Journée internationale de la neutralité en organisant des activités instructives et des manifestations destinées à faire mieux connaître au public le rôle de la politique de neutralité et son importance pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales ;

6. *Invite* le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des entités compétentes du système des Nations Unies, notamment des commissions régionales, sur le rôle de la politique de neutralité et son importance pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et à les lui communiquer à sa soixante-seizième session pour examen.

*36^e séance plénière
7 décembre 2020*